

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

Procès-verbal de la première séance du conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 10 janvier 2022, à 20:00 heures à huis clos, par vidéoconférence.

Sont présents : M. Guy Robert Maire  
M. Hugo Laporte Conseiller  
M. Jean-Paul Chandonnet Conseiller  
Mme Isabelle Hébert Conseillère  
Mme Christine Langelier Conseillère  
M. Léonard Gaudette Conseiller  
Mme Émilie Petitclerc Directrice générale

Était absente : Mme Vanessa Lemoine Conseillère

Le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard siège en séance ordinaire ce 10 janvier 2022 par voie de vidéoconférence. Les membres présents forment le quorum.

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 6 décembre 2021
  - Séance extraordinaire
  - Séance ordinaire
4. Rapport financier et comptes à payer
5. Rapport de l'inspecteur
6. Période de questions
7. Administration
  - a) Dépôt à terme
  - b) Dépôt de la liste des contrats municipaux de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$
  - c) Reconduction du Programme de subvention pour l'achat de couches lavables - Autorisation
  - d) Service de renouvellement de diffusion GOnet – Renouvellement - Autorisation
  - e) Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - f) Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - g) Adoption du Règlement 2021-12 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage pour modifier la zone H-104 afin de permettre la construction de minimaisons
  - h) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
  - i) Adoption du projet de Règlement 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
  - j) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-02 amendant le Règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale
  - k) Adoption du projet de Règlement 2022-02 amendant le Règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale
  - l) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-03 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale
  - m) Adoption du projet de Règlement 2022-03 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale
  - n) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
  - o) Adoption du projet de Règlement 2022-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
  - p) Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives
  - q) Adoption du premier projet de Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives
  - r) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-06 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives
  - s) Adoption du projet de Règlement 2022-06 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives

- t) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-07 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur le Petit 5e rang
  - u) Adoption du projet de Règlement 2022-07 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur le Petit 5e rang
8. R.A.R.C.  
a) Procès-verbal de la RARC
9. Transport  
a) Adhésion 2022 à la COMBEQ de l'inspecteur municipal – Autorisation  
b) Réparations sur le tracteur – Autorisation  
c) Contrat pour le déneigement de l'accès au point d'eau - Lot 3 392 482 - Autorisation
10. Hygiène du milieu  
a) Procès-verbal de la RIAM  
b) Procès-verbaux de la MRC
11. Loisirs et culture  
a) OTJ-St-Bernard inc. – Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 décembre 2021  
b) OTJ-St-Bernard inc. – Procès-verbal du 7 décembre 2021  
c) OTJ-St-Bernard inc. – Dépôt des états financiers au 31 octobre 2021  
d) OTJ St-Bernard inc. – Bilan financier de décembre 2021  
e) OTJ St-Bernard inc. – Bilan financier de la fête de Noël 2021  
f) Déboursement de la subvention 2022 – FADOQ Club St-Bernard  
g) Ouverture du Pavillon des Loisirs – Autorisation  
h) Réparation de la glissoire au parc-école – Autorisation  
i) Matinées gourmandes – Édition 2022 – Déclaration d'intérêt de participation
12. Autres sujets  
Aucun point présenté.
13. Correspondance
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

1. Ouverture de la réunion

Monsieur Guy Robert maire, souhaite une bonne et heureuse année à tous. Il invite les personnes présentes à se nommer.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022.01.01

Sur la proposition de Léonard Gaudette  
Appuyée par Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel présenté.

3. Adoption des procès-verbaux du 6 décembre 2021

**Séance extraordinaire**

2022.01.02

Sur la proposition d'Isabelle Hébert  
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021 tel que déposé.

**Séance ordinaire**

2022.01.03

Sur la proposition d'Hugo Laporte  
Appuyée par Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 tel que déposé.

4. Rapport financier et comptes à payer

La balance de vérification et le rapport financier en date du 31 décembre 2021 ont été déposés au conseil.

**États des résultats au 31 décembre 2021**

<b>Solde au compte GL (54 11100 000) au 30 novembre 2021</b>	<b>86 205.40 \$</b>	
Plus :		
Dépôts	28 343.87 \$	
Transfert de l'épargne à terme	185 000.00 \$	
Revenus d'intérêts		
<b>Total des revenus</b>	<b>213 343.87 \$</b>	
Moins:		
Déboursés	(81 314.88) \$	
Prélèvements	(24 853.77) \$	
Salaires	(19 883.20) \$	
Paiement direct assurance collective La Capitale	(1 233.09) \$	
Frais de caisse et achat de sacs de dépôt	(35.00) \$	
Frais d'intérêt sur le prêt temporaire	(346.11) \$	
<b>Total des déboursés</b>	<b>(127 666.05) \$</b>	
<b>Solde au compte GL</b>		<b>171 883.22</b>
Solde du relevé Caisse (folio 380045) au 31 décembre 2021	201 058.77 \$	
Plus :		
Moins : Chèques en circulation	(29 175.55) \$	
<b>Total des chèques en circulation</b>	<b>(29 175.55) \$</b>	
<b>Solde disponible au relevé de caisse</b>		<b>171 883.22</b>

0.00

**Bilan au 31 décembre 2021**

Solde au compte fonds d'administration	171 883.22 \$
Part de qualification	5.00 \$
Épargne à terme - Fonds d'administration	365 121.09 \$
Épargne à terme - Fonds de roulement	155 260.96 \$
<b>Grand total</b>	<b>692 270.27 \$</b>

**Remboursement de la dette au 31 décembre 2021**

Solde des emprunts 1 et 2 - réseau d'égout (incluant part FCCQ remb. Sur 10 ans)	1 542 400.00 \$
Remboursement du capital	
<b>Solde de l'emprunt no 1 et 2 - réseau d'égout</b>	<b>1 542 400.00 \$</b>

**Financement temporaire - 4e rang (en attente subventions AIRRL et TECQ)**

Solde au 31 octobre 2021	172 000.00 \$
Remboursement en capital	
<b>Solde de l'emprunt temporaire - 4e rang</b>	<b>172 000.00 \$</b>

2022.01.04

Sur la proposition de Léonard Gaudette  
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le rapport financier du mois de décembre 2021 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de janvier 2022 tel que soumis pour un montant total de 146 523.52 \$.

5. Rapport de l'inspecteur

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en décembre 2021 ont été remis à chacun des membres du conseil.

6. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions, car la séance est tenue à huis clos. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. Administration

a) Dépôt à terme

Aucun transfert n'est requis.

b) Dépôt de la liste des contrats municipaux de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$

La directrice générale dépose au conseil la liste de tous les contrats de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$ du 31 octobre 2020 au 31 décembre 2021. Conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal, cette liste sera publiée sur le site Internet de la Municipalité.

c) Reconduction du Programme de subvention pour l'achat de couches lavables

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville par sa résolution 2019.12.24 a prolongé la durée du Plan d'action 2017-2018-2019 de la politique de la Famille, et ce, jusqu'à l'adoption de la nouvelle politique de la Famille ;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2017-2018-2019 de la Politique de la famille de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville prévoit la continuité du Programme de subvention pour l'achat de couches lavables ;

CONSIDÉRANT que ce programme est conditionnel à l'adoption annuelle de la subvention municipale ;

2022.01.05

Sur la proposition d'Isabelle Hébert  
Appuyée par Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de reconduire en 2022 le Programme de subvention pour l'achat de couches lavables.

d) Service de renouvellement de diffusion GOnet – Renouvellement

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale oblige la Municipalité à rendre le rôle d'évaluation accessible à toute personne qui désire en prendre connaissance (LMF, art.73) ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.06

Sur la proposition d'Hugo Laporte  
Appuyé par Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de mandater la firme Groupe de géomatique Azimut inc. pour maintenir l'accès public du rôle d'évaluation pour l'année 2022 pour un montant de 828 \$ plus taxes par année, selon la soumission 2022-SBG-503 datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

e) Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.07

Sur la proposition de Christine Langelier  
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

f) Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2021-01-07, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.08

Sur la proposition d'Isabelle Hébert  
Appuyée par Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice budgétaire 2022.

g) Adoption du Règlement 2021-12 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage pour modifier la zone H-104 afin de permettre la construction de minimaisons

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite permettre la construction des minimaisons dans une zone en particulier (H-104) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Léonard Gaudette à la séance du conseil tenue le lundi 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance tenue le 15 novembre 2021, le conseil a adopté le premier projet du règlement 2021-12 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé règlement de zonage pour modifier la zone H-104 afin de permettre la construction de minimaisons ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le lundi 6 décembre 2021 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées et que, selon le 3e dispositif de l'Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, une consultation écrite a accompagné le processus décisionnel et a pris fin au même moment que la procédure qu'elle accompagnait ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté sans changement lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et, qu'en vertu de l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021 la Municipalité a choisi par sa résolution 2021.12.10 de remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze jours, afin d'éviter que des personnes aient à se déplacer pour signer un registre ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue durant la période prévue à cette fin et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 7 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.09

Sur la proposition de Léonard Gaudette  
Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter sans changement le règlement numéro 2021-12 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé règlement de zonage pour modifier la zone H-104 afin de permettre la construction de minimaisons tel que déposé.

h) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le règlement no 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

L'objet de ce règlement vise à adopter à l'intention des élus de la municipalité un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, en raison de la tenue d'une élection générale en automne 2021. Le code révisé respecte les exigences de formalités et de contenu de la section II du chapitre II de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

i) Adoption du projet de Règlement 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

ATTENDU que toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet qui a présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.10

Sur la proposition d'Isabelle Hébert  
Appuyée par Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le projet de règlement 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tel que présenté par le conseiller Jean-Paul Chandonnet.

j) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-02 amendant le Règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le Règlement 2022-02 amendant le Règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale.

L'objet de ce règlement est d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé, car la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications en lien avec la gestion de la fonction commerciale.



Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au [dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca).

k) Adoption du projet de Règlement 2022-02 amendant le Règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, en lien avec la gestion de la fonction commerciale ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet à la séance du conseil tenue le lundi 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) sera remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.11

Sur la proposition d'Isabelle Hébert

Appuyée par Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le projet de Règlement 2022-02 amendant le Règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale.

l) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-03 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Hébert à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le projet de Règlement 2022-03 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage concernant la gestion de la fonction commerciale, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé tel que déposé.

L'objet de ce règlement est d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé, car la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications en lien avec la gestion de la fonction commerciale.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au [dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca).

m) Adoption du projet de Règlement 2022-03 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, en lien avec la gestion de la fonction commerciale ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Isabelle Hébert à la séance du conseil tenue le lundi 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) sera remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.12

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet  
Appuyée par Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le projet de Règlement 2022-03 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage concernant la gestion de la fonction commerciale, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé tel que déposé.

- n) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Hébert à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le projet de Règlement 2022-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

L'objet de ce règlement est d'autoriser et de contrôler le remplacement en zone agricole, d'usages commerciaux ou industriels existants par un nouvel usage de type commercial ou industriel complémentaire à l'agriculture.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au [dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca).

- o) Adoption du projet de Règlement 2022-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, en lien avec la gestion de la fonction commerciale ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite se munir d'un tel règlement, afin d'autoriser et de contrôler le remplacement en zone agricole, d'usages commerciaux ou industriels existants par un nouvel usage de type commercial ou industriel complémentaire à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Isabelle Hébert à la séance du conseil tenue le lundi 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) sera remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.13

Sur la proposition de Léonard Gaudette  
Appuyée par Hugo Laporte



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter sans changement le projet de Règlement 2022-04 intitulé Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tel que déposé.

- p) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au [dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca) .

- q) Adoption du projet de Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives

CONSIDÉRANT que la Municipalité a, par la résolution 2021.05.18, nommé l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour appliquer les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives du Règlement de zonage no 2017-02 doivent être modifiées afin que l'inspecteur de rives puisse appliquer ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet à la séance du conseil tenue le lundi 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) sera remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.14

Sur la proposition d'Hugo Laporte  
Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter sans changement le premier projet du Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives tel que déposé.

- r) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-06 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives

Avis de motion est donné par la conseillère Christine Langelier à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le Règlement 2022-06 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au [dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca) .

- s) Adoption du projet de Règlement 2022-06 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives

CONSIDÉRANT que la Municipalité a, par la résolution 2021.05.18, nommé l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour appliquer les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives du Règlement Permis et Certificats no 2017-05 doivent être modifiées afin que l'inspecteur de rives puisse appliquer ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Christine Langelier à la séance du conseil tenue le lundi 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) sera remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.15

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet  
Appuyée par Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter sans changement le premier projet du Règlement 2022-06 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives tel que déposé.

- t) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-07 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur le Petit 5e rang

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Laporte à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le règlement no 2022-07 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur le Petit 5e rang.

L'objet de ce règlement vise à autoriser la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur le Petit 5e rang sur une longueur de 1.48 km.

- u) Adoption du projet de Règlement 2022-07 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur le Petit 5e rang

CONSIDÉRANT que l'article 73 de la Loi sur les véhicules hors route indique Sur un chemin public, la circulation des véhicules hors route est interdite ;

CONSIDÉRANT que l'article 626 du Code de la sécurité routière, permet à une municipalité, par règlement [...] alinéa 14° permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal par sa résolution 2021.12.17 désire autoriser les droits de passage sur le chemin public Petit 5e rang sur une longueur de 1,48 km ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Hugo Laporte qui a présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, séance durant laquelle le projet de règlement a été adopté ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.16

Sur la proposition de Léonard Gaudette  
Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter, sans changement, le projet de Règlement 2022-07 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur le Petit 5<sup>e</sup> rang.

8. R.A.R.C.  
a) Procès-verbaux de la RARC

Le procès-verbal de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre est remis aux membres du conseil.

9. Transport  
a) Adhésion 2022 à la COMBEQ de l'inspecteur municipal

2022.01.17

Sur la proposition d'Hugo Laporte  
Appuyée par Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de renouveler l'adhésion de l'inspecteur municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, M. Francis Girouard, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2022 pour la somme de 436,9 \$ taxes incluses.

b) Réparations sur le tracteur – Autorisation

CONSIDÉRANT que la manette de levage du tracteur a brisé et que l'item de remplacement a été acheté au montant de 639,50 \$ plus taxes applicables chez l'entreprise Claude Joyal inc.;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.18

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet  
Appuyée par Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER les dépenses associées à la réparation de la manette de levage du tracteur au montant de 639,50 \$ plus taxes applicables chez l'entreprise Claude Joyal inc. et.;

D'AUTORISER l'appropriation du surplus accumulé non affecté pour les dépenses réelles engendrées par ces réparations sur le tracteur.

c) Contrat pour le déneigement de l'accès au point d'eau - Lot 3 392 482 - Autorisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a signé une entente pour identifier l'étang appartenant à M. Alexandre Coupal situé sur le lot 3 392 482 comme un point d'eau servant pour la protection incendie ;

CONSIDÉRANT que l'accès à ce point d'eau doit être déneigé;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 392 482 a offert de déneiger cet accès pour un montant de 250 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.19

Sur la proposition de Christine Langelier  
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents :

D'ADOPTER le contrat de déneigement entre M. Alexandre Coupal et la Municipalité au montant de 250 \$ plus taxes tel que déposé et;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Guy Robert et la directrice générale, Madame Émilie Petitclerc à signer ledit contrat, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

10. Hygiène du milieu  
a) Procès-verbal de la RIAM

Le procès-verbal de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) a été remis aux membres du conseil.

b) Procès-verbaux de la MRC

M. Robert indique que les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la MRC des Maskoutains.

11. Loisirs et culture  
a) OTJ-St-Bernard inc. – Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 décembre 2021

Le procès-verbal de l'O.T.J. St-Bernard inc. de l'assemblée générale annuelle 2021 est remis aux membres du conseil.

b) OTJ-St-Bernard inc. – Procès-verbal du 7 décembre 2021

Le procès-verbal de l'O.T.J. St-Bernard inc. du 7 décembre 2021 est remis aux membres du conseil.

c) OTJ-St-Bernard inc. – Dépôt des états financiers au 31 octobre 2021

Les états financiers de l'OTJ St-Bernard inc. au 31 octobre 2021 ont été remis aux membres du conseil.

Produits :	9 838 \$
Charges :	<u>8 092 \$</u>
Excédent :	1 746 \$

d) OTJ St-Bernard inc. – Bilan de décembre 2021

La directrice générale dépose la conciliation bancaire de décembre 2021 de l'O.T.J. St-Bernard inc.

Solde au compte 1 <sup>er</sup> décembre 2021	8 170,28 \$
Revenus	1 850,00 \$
Dépenses	<u>(2 424,91 \$)</u>
Solde au compte au 31 décembre 2021	7 595,37 \$
Chèques en circulation	<u>(50,00 \$)</u>
Montant disponible	7 545,37 \$

e) OTJ-St-Bernard inc. – Bilan de la Fête de Noël 2021

L'état des résultats de la Fête de Noël 2021 a été remis aux membres du conseil.

Revenus :	1 600,00 \$
Dépenses :	<u>1 368,26 \$</u>
Excédent :	231,76 \$

f) Déboursement de la subvention 2022 – FADOQ de St-Bernard

2022.01.20

Sur la proposition de Léonard Gaudette  
Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'autoriser le déboursement de la subvention 2022 suivante :

Club F.A.D.O.Q. de Saint-Bernard 900 \$

g) Ouverture du Pavillon des Loisirs – Autorisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des demandes concernant l'ouverture du Pavillon des Loisirs durant la période hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que les mesures sanitaires en vigueur exigent le port du couvre-visage dans les cabanes à patins, les chalets ainsi que les refuges et que la limite de la capacité pour ces lieux est de 50 % de la capacité habituelle;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun surveillant pour assurer le respect des mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut protéger ses employés ainsi que les employés de ces sous-traitants;

CONSIDÉRANT que la toilette chimique située au parc Xavier-Desrosiers est accessible durant la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.21

Sur la proposition de Christine Langelier  
Appuyée par Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER la décision de la directrice générale de ne pas procéder à l'ouverture du Pavillon des Loisirs pour la saison hivernale 2021-2022 et;

DE PERMETTRE à l'OTJ St-Bernard d'utiliser le Pavillon des Loisirs lors de leurs activités supervisées.

h) Réparation de la glissoire au parc-école – Autorisation

CONSIDÉRANT que la glissoire du parc-école a été endommagée pour une deuxième fois;

CONSIDÉRANT que selon l'entente entre le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe et la Municipalité, il revient à la Municipalité d'effectuer les réparations nécessaires;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Soudure Plastique, au montant maximal de 870 \$ plus taxes,

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.22

Sur la proposition de Christine Langelier

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'autoriser le déboursier au montant maximal de 870 \$ plus taxes à l'entreprise Soudure Plastique pour la réparation de la glissoire du parc- école.

i) Matinées gourmandes – Édition 2022 – Déclaration d'intérêt de participation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-10-390, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2022, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées par le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR 2) attribuable à la priorité d'intervention numéro 6, soit Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à six municipalités, à raison d'une tenue par municipalité, et ce, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes 2022 sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,

2022.01.23

Sur la proposition de Christine Langelier

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2022, un samedi de 9 h à 13 h; et

DE RÉSERVER la date du 24 juin 2022 pour la tenue de cet événement;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 à 15 h; et

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2022, et ce, en respect des restrictions et des mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux événements, s'il y a lieu; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains avant le 11 février 2022.

12. Autres sujets

Aucun autre sujet présenté.

13. Correspondance

Une liste de la correspondance reçue en décembre 2021 a été remise aux membres du conseil.

14. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions, car la séance est tenue à huis clos.

M. Léonard Gaudette mentionne qu'un lampadaire est penché et non fonctionnel sur la rue Fredette.

15. Levée de l'assemblée

2022.01.24

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de lever la présente session à 20h33.

---

**LISTE DES COMPTES À PAYER EN JANVIER 2022**

1	Total des salaires	14 333.64 \$
2	La Capitale (assurance collective - janvier 2022)	862.70 \$
3	Gestim (services d'inspection décembre 2021)	680.72 \$
4	Gestim (serv. Urbanisme règl. 20-557 schéma d'aménagement révisé MRC)	3 449.25 \$
5	Gestion Sima3 inc. (location de l'entrepôt - 01)	1 006.03 \$
6	Fabrique St-Bernard (loyer - 01)	1 200.00 \$
7	Les Constructions A Claing (versement entretien patinoire)	1 954.58 \$
8	Les Constructions A Claing (versement entretien patinoire)	1 954.58 \$
9	Excavation Michel Lemay (1er versement - contrat neige - 10 %) (18051.08-1805.11)	16 245.97 \$
10	Excavation Michel Lemay (abrasifs 36.48T - Harsco)	922.75 \$
11	Garage Morin (remplacer bougies et changement d'huile)	607.25 \$
12	RIM (téléphone 01)	141.42 \$
13	Aquatech (assistance janvier 2022)	À venir
14	RARC (consommation d'eau 02-11-2021 au 01-12-2021)	7 403.40 \$
15	RARC (Réparation borne-fontaine rue Principale et Allaire)	1 291.38 \$
16	RARC (1/3 budget achat d'eau)	28 517.00 \$
17	RARC (quote-part AIBR)	13 535.00 \$
18	RARC (remplacement membranes AIBR)	5 172.00 \$
19	MRC des Maskoutains (mise à jour du rôle)	3 514.53 \$
20	MRC des Maskoutains (ingénieur - ponceau Sarasteau)	436.14 \$
21	FQM (contribution annuelle 2022)	1 271.61 \$
22	FQM Assurances Inc. (Assurances équipements)	49.05 \$
23	PG Solutions (contrat d'entretien 2022)	7 443.49 \$
24	Dépanneur des Patriotes (essence voirie)	577.20 \$
25	Petite caisse (frais de poste)	9.20 \$
26	Petite caisse (Claude Joyal - réparation du tracteur)	12.75 \$
27	Outillages Migmaro (entretien patinoire)	11.48 \$
28	Francis Laporte (entretien du gazon 2021)	950.00 \$
29	Sécurité Maska (entretien extincteurs)	176.89 \$
30	CDTEC Calibration Inc.	1 518.25 \$
31	Claude Joyal Inc. (réparation tracteur - joystick)	639.50 \$
32	Subvention 2022 - FADOQ	900.00 \$
33	Ministère du Revenu du Québec (DAS décembre)	7 167.54 \$
34	Revenu Canada (DAS décembre)	2 484.52 \$
35	Télébec (10-12-2021)	125.44 \$
36	Télus (cellulaire inspecteur 17-12-21)	79.47 \$
37	Agiska Coopérative (produits nettoyants)	85.84 \$
38	Agiska Coopérative (rép. Glissade - parc-école)	9.18 \$



39	Agiska Coopérative (ampoules pavillon)	16.51 \$
40	Cooptel (frais mensuel internet 01-2022 - 400 rue Gagné)	91.58 \$
41	RIAM - Collecte matières recyclables	1 628.56 \$
42	RIAM - Collecte matières organiques	1 126.77 \$
43	RIAM - Collecte résidus domestiques	2 564.55 \$
44	Fournitures de bureau Denis (papeterie)	161.96 \$
45	Buropro Citation (entretien photocopieur)	158.62 \$
46	Hydro-Québec - Électricité pour les lampadaires	609.70 \$
47	Vacuum Drummond (vidange des boues 26-11-2021 avec extra disposition)	1 724.63 \$
48	Vacuum Drummond (vidange des boues 20-12-2021 avec extra disposition)	1 724.63 \$
49	Energies Sonic (propane au pavillon)	427.27 \$
50	Energies Sonic Inc. (propane - pavillon)	329.17 \$
51	Rona (aspirateur - shopvac pour l'usine)	140.90 \$
52	Sel Frigon Inc. (sel à déglçage 35.73T + 34.51T)	8 350.41 \$
53	Visa - Claude Joyal - réparation tracteur	301.72 \$
54	Visa - frais mensuel décembre - Zoom	23.00 \$
55	Visa - Attrix Technologies inc. (GPS-véhicule voirie)(nov. Et déc.)	36.80 \$
56	Visa - Walmart (cadeaux nouveaux bébés) 131.51 -37.53	93.98 \$
57	Visa - Galeries St-Hyacinthe (cadeaux - employés)	197.50 \$
58	Visa - Postes Canada (livraison journal et achat de timbres )	55.98 \$
59	Visa - Canadian Tire -( réfection phare)	19.53 \$
	<b>Total des comptes à payer</b>	<b>146 523.52 \$</b>

Je soussignée Émilie Petitclerc, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses énumérées précédemment.

Je soussigné Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Guy Robert, maire

\_\_\_\_\_  
Émilie Petitclerc, directrice générale et  
secrétaire-trésorière